

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2024-644
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

**Marché de prestations de services 2024-11
Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Tour et des bâtiments annexes
du Jardin de Saint-Martin, Ecomusée de Margeride
Notification**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2122-1 et R.2144-7 de ce code ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la consultation organisée du 6 septembre 2024 au 4 octobre 2024 sur la plateforme achatpublic.com ;

Vu l'analyse des offres et le tableau de classement établissant les propositions suivantes :

1. SARL A.C.A. architectes et associés 63000 Clermont-Ferrand, mandataire du groupement composé de SARL A.C.A. architectes et associés 63000 Clermont-Ferrand, SECOB SAS 63 000 CLERMONT-FERRAND, BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES DURAND 34 040 MONTPELLIER, CS2N ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION 63 100 CLERMONT-FERRAND, SALTO INGENIERIE 63510 AULNAT, BCA 63000 CLERMONT-FERRAND, SAS SCOP APPUY CREATEURS et sous-traitants pour un montant de :

- Tranche ferme : 91 392,00 € HT soit 109 670,40 € TTC ;
 - Tranche optionnelle 1 : 7 500,00 € HT soit 9 000,00 € TTC ;
 - Tranche optionnelle 2 : 16 562,00 € HT soit 19 874,40€ TTC ;
 - Tranche optionnelle 3 : 51 928,00 € HT soit 62 313,60 € TTC ;
 - Tranche optionnelle 4 : 15 000,00 € HT soit 18 000,00 € TTC ;
 - Tranche optionnelle 5 : 10 408,00 € HT soit 12 489,60 € TTC ;
- Soit un montant total de 192 790,00 € HT soit 231 348,00 € TTC ;

2. SARL Architecture Atelier du Rouget - Simon TEYSSOU 15290 Le Rouget-Pers, mandataire du groupement composé de SARL Architecture Atelier du Rouget - Simon TEYSSOU 15290 Le Rouget-Pers, SAS PHENO Architectes 93170 BAGNOLET, SAS IGETEC 15000 AURILLAC, SARL SIGMA ACOUIQUE 12000 RODEZ pour un montant de :

- Tranche ferme : 117 459,98 € HT soit 140 951,97 € TTC ;
 - Tranche optionnelle 1 : 5 402,48 € HT soit 6 482,98 € TTC ;
 - Tranche optionnelle 2 : 1 080,50 € HT soit 1 296,60 € TTC ;
 - Tranche optionnelle 3 : 77 509,36 € HT soit 93 011,23 € TTC ;
 - Tranche optionnelle 4 : 10 666,43 € HT soit 12 799,72 € TTC ;
 - Tranche optionnelle 5 : 2 133,29 € HT soit 2 559,95 € TTC ;
- Soit un montant total de 214 252,04 € HT soit 257 102,45 € TTC

Vu l'arrêté 2024-07 portant désignation de Madame Sophie BENEZIT, Vice-Présidente de Saint-Flour Communauté, en qualité de représentant de la Présidente à la Commission des Marchés à Procédure Adaptée du mercredi 13 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 23 octobre 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Tour et des bâtiments annexes du Jardin de Saint-Martin, Ecomusée de Margeride avec le groupement composé de SARL A.C.A. architectes et associés 63000 Clermont-Ferrand, SECOB SAS 63 000 CLERMONT-FERRAND, BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES DURAND 34 040 MONTPELLIER, CS2N ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION 63 100 CLERMONT-FERRAND, SALTO INGENIERIE 63510 AULNAT, BCA 63000 CLERMONT-FERRAND, SAS SCOP APPUY CREATEURS et sous-traitants dont le mandataire est la SARL A.C.A. architectes et associés 63000 Clermont-Ferrand, mandataire pour un montant de :

- Tranche ferme : 91 392,00 € HT soit 109 670,40 € TTC ;

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget annexe Pole Patrimoine 2024 ;

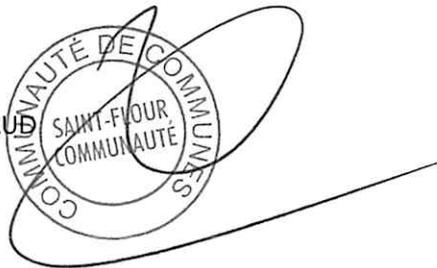
Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Fait à Saint-Flour, le 19 novembre 2024,

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 21 NOV. 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 21 NOV. 2024**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20241119-DEC2024-644-AU
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024

